

Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAAVE (50001)

REGLEMENT DE LA CANDIDATURE

**Marché Global de Performance - 4 LOTS -
Réhabilitation des écoles Bouge, Malpassé
les Oliviers, Emile Vayssière, Aygalades
Oasis et Saint André La Castellane - 13013,
13014, 13015 et 13016 Marseille - 4 lots**

Numéro de la consultation : 2021_50001_0033

Procédure de passation : Dialogue compétitif

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - GENERALITES.....	3
1.1 Objet et description de la consultation.....	3
1.2 Nature.....	3
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.4 Procédure.....	3
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Décomposition en tranches.....	5
2.2 Décomposition en lots.....	5
2.3 Accord-cadre à bons de commande.....	6
2.4 Lieu de réalisation des prestations.....	6
2.5 Durée.....	6
2.6 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	7
2.7 Groupements d'opérateurs économiques.....	8
2.8 Conditions relatives au marché.....	8
2.8.1 Cautionnements et garanties exigées.....	8
2.8.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	9
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT - CANDIDATURE.....	9
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	15
5.1 Remise des plis par les candidats.....	15
5.2 Copie de sauvegarde.....	15
5.3 Date et heure limites de remise des candidatures.....	16
Article 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES.....	16
Article 7 - JURY ET PRIMES.....	18
Article 8 - JUGEMENT DES OFFRES.....	20
Article 9 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....	21

9.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	21
9.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	22

Article 1 - GENERALITES

1.1 *Objet et description de la consultation*

La présente consultation a pour objet : Marchés Globaux de Performance – Conception, réhabilitation, construction, démolition, exploitation et maintenance des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Emile Vayssière, Aygalades Oasis, et Saint André La Castellane situées dans les 13eme, 14eme, 15eme et 16eme arrondissements de Marseille – 4 lots

Les prestations à réaliser sont réparties en quatre lots géographiques correspondant chacun à un marché global de performance.

Le titulaire de chacun des lots sera soumis à des objectifs chiffrés de performance. Sa rémunération sera notamment fonction de l'atteinte de ces objectifs.

1.2 *Nature*

Passation d'un marché de : Travaux

1.3 *Pouvoir adjudicateur*

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 *Procédure*

La procédure de passation est la suivante :

DIALOGUE COMPETITIF - selon les articles suivants : articles R2124-5, R2161-24 à 31 du Code de la commande publique.

Et Marché global de performance : articles L2171-3 et 7, R2171-2 et 3, R2171-15 à 22 du Code de la commande publique

Compte tenu de la complexité de l'opération, notamment des difficultés rencontrées par le Pouvoir Adjudicateur pour définir les solutions techniques pouvant répondre à ses besoins, le présent marché sera attribué à l'issue d'un dialogue compétitif durant lequel les candidats définiront les solutions les plus adaptées aux besoins du Pouvoir Adjudicateur, exprimées dans le programme et ses annexes qui seront remis aux candidats admis à participer au dialogue.

La procédure est restreinte et se déroule en deux phases:

- Une phase candidature : Après analyse des candidatures présentées, le pouvoir adjudicateur désigne les 4 (quatre) candidats par lot admis à participer au dialogue après avis du jury, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant.

- Une phase offre avec dialogue : l'acheteur ouvre avec les 4 (quatre) participants sélectionnés par lot un dialogue compétitif dont l'objet est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux ses besoins. Un dialogue sera mené avec les candidats sélectionnés, dans le respect des conditions de la mise en concurrence initiale et selon les modalités qui seront définies en phase offre. Le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur après avis du jury.

Les modalités du déroulement du dialogue compétitif seront détaillées dans le règlement de consultation phase offre qui sera remis aux candidats admis à concourir à cette phase.

La Ville de Marseille a pour objectif de s'inscrire dans un calendrier optimisé. Elle limitera dans la mesure du possible le dialogue à un tour.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel du dialogue compétitif est le suivant :

- Envoi du DCE de demande d'offre initiale aux candidats : Juillet 2021
- Visite des sites et présentation de l'opération pour les candidats admis à participer au dialogue : Août 2021
- Remise de l'offre initiale par les candidats : Octobre 2021

La Ville de Marseille attire ici l'attention des candidats sur l'inclusion de la période estivale dans l'élaboration des offres initiales.

- Dialogue : Novembre 2021
- Remise des offres finales : à l'issue du Dialogue

Les dates sont fournies à titre purement indicatif et n'engagent en aucune manière l'acheteur quant à leur respect.

Par suite, toute indemnisation des candidats en raison d'un décalage des délais prévus pour un ou pour tous les lots, ou en raison de l'organisation d'un tour de dialogue supplémentaire est exclue.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le calendrier prévisionnel ci-dessus. Le cas échéant il en informera les candidats dans les meilleurs délais.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.2 Décomposition en lots

La consultation est divisée en 4 lots dans les conditions suivantes :

Lot 1 : marché global relatif à la conception, la réhabilitation, la construction, la démolition, l'exploitation et la maintenance des écoles Bouge et Malpassé les Oliviers

Lot 2 : marché global relatif à la conception, la réhabilitation, la construction, la démolition, l'exploitation et la maintenance des écoles Aygalades Oasis

Lot 3 : marché global relatif à la conception, la réhabilitation, la construction, la démolition, l'exploitation et la maintenance des écoles Saint André La Castellane

Lot 4 : marché global relatif à la conception, la réhabilitation, la construction, la démolition, l'exploitation et la maintenance des écoles Emile Vayssière

Un marché global de performance sera attribué pour chacun de ces lots.

Les candidats peuvent soumissionner pour tous les lots. Conformément à l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique, un nombre strictement supérieur à 2 lots ne pourra être attribué à un même opérateur en sa qualité de mandataire et/ou constructeur au sein de plusieurs groupements.

Les règles applicables lorsque la mise en œuvre des critères d'attribution conduira à attribuer à un même candidat, dans les conditions visées ci-dessus, un nombre de lots supérieur au nombre maximal sont les suivantes :

Dans le cas où ce candidat serait l'attributaire pressenti d'un nombre de lots strictement supérieur à deux, il lui sera attribué les premiers lots par ordre numérique croissant (1,2,3,4). Les lots suivants seront attribués au candidat classé second sur chacun de ces lots.

En participant à la procédure, les candidats reconnaissent qu'ils ne pourront pas élever de réclamation à l'encontre de la substitution de lots opérée dans les conditions du présent article.

2.3 Accord-cadre à bons de commande

Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

2.4 Lieu de réalisation des prestations

Ecoles Bouge : rue Marathon 13013 Marseille

Ecoles Malpassé les Oliviers : avenue Saint Paul 13013 Marseille

Ecoles Emile Vayssière : rue de la Crau 13014 Marseille

Ecoles Aygalades Oasis : traverse de l'Oasis 13015 Marseille

Ecoles Saint André La Castellane : 66 chemin de Bernex 13016 Marseille

2.5 Durée

La durée du marché se définit comme suit : pour chaque lot, le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera à l'issue de la période d'exploitation des ouvrages qui sera de 60 mois à l'issue de la réception des ouvrages.

A titre indicatif, le délai global envisagé, qui s'inscrira dans la durée du marché, est de 87 mois à compter de la notification du marché. Cette durée se décomposerait comme suit :

- 27 mois pour la phase de conception et de réalisation des travaux objet du présent marché (prestations engagées par ordre de service)
- 60 mois (délai intangible) pour la période d'exploitation et maintenance des installations

2.6 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Présentation de la clause sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce contrat une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Les modalités d'application de cette clause seront détaillées dans le dossier de consultation de la phase dialogue, qui sera remis aux quatre candidats par lot retenus à l'issue de la phase candidature.

Pour satisfaire aux objectifs en matière d'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et à la promotion de l'accès à la commande publique des très petites entreprises, le marché comporte :

- une clause obligatoire d'insertion,
- et devra être exécuté par une ou plusieurs TPE/PME à hauteur d'un minimum de **30 %** du montant total du marché.

Le candidat pourra s'y conformer soit par la co-traitance, soit par la sous-traitance.

Pour information :

Le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique prévoit que :

« La catégorie des microentreprises est constituée des entreprises qui :

- d'une part occupent moins de 10 personnes ;
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui :

- d'une part occupent moins de 250 personnes ;
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. »

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le cahier des charges précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en oeuvre de cette action d'insertion.

Le suivi des heures d'insertion, ainsi que le recensement de la typologie du public bénéficiaire sera réalisé pour la Ville de Marseille par :

Cabinet PLURICITE, représenté par Monsieur Alix de Saint-Albin.

Les entreprises souhaitant être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en oeuvre de la clause d'insertion pourront prendre contact avec un facilitateur :

=> Alliance Ville Emploi met à disposition un annuaire des facilitateurs : <https://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs-des-clauses-sociales/>

=> Facilitateur sur le territoire de Marseille :

PLIE MP CENTRE – Emergences – 5 rue de la République – 13002 Marseille
courriel : info@plie-mpmcentre.com - tél : 04 96 11 64 80 – fax : 04 91 90 01 50

ATTENTION :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2.7 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec des **groupements conjoints**. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement solidaire, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

Pour l'exécution du ou des marchés, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour chaque lot, plusieurs candidatures en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements à l'exception des spécialistes en CSSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie), en dépollution, en acoustique, en économie circulaire et des paysagistes, en BIM Manager et en exploitation maintenance.

Compte tenu de la nature des missions objet du présent marché, le pouvoir adjudicateur mentionne sa préférence pour que le mandataire du groupement soit l'entreprise générale ou l'entreprise chargée du gros oeuvre au sein du groupement d'entreprises chargées des travaux.

2.8 Conditions relatives au marché

2.8.1 Cautionnements et garanties exigées

Retenue de garantie : 5 % de la valeur du marché, hors conception. La retenue de garantie ne s'appliquera pas pour la partie conception.

Garantie autre que les cautionnements et caution : retenue de garantie dans les conditions prévues aux articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.8.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres et subventions dont des financements ANRU.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Candidature (RC) et ses annexes :
Annexe 1 : Guide de la dématérialisation des marchés publics
Annexe 2 : Descriptif de l'opération
Annexe 3 : Tableau candidatures
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT - CANDIDATURE

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Pour le ou les constructeurs, il est exigé un chiffre d'affaire moyen de 10 millions d'Euros HT sur les trois derniers exercices.

Pour le ou les concepteurs architecturaux et techniques, il est exigé un chiffre d'affaire moyen de 250 000 Euros HT sur les trois derniers exercices.

Pour le ou les exploitants, il est exigé un chiffre d'affaire moyen de 300 000 Euros HT sur les trois derniers exercices.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

Le candidat individuel ou le groupement candidat devra réunir les compétences et capacités professionnelles adaptées aux spécificités de l'opération et en particulier dans les domaines suivants :

1. Une compétence « architecturale » présentée par un ou plusieurs architectes,
2. Une compétence « constructeur » présentée par une entreprise générale ou des entrepreneurs groupés (qualifiés et assurés pour réaliser des travaux tous corps d'état),
3. Une compétence « mainteneur » présentée par une entreprise générale ou des entrepreneurs groupés (qualifiés et assurés pour réaliser des travaux d'exploitation et de maintenance, tous corps d'état),
4. Une compétence « études techniques structure », dont structure métallique
5. Une compétence dépollution

6. Une compétence paysagiste
7. Une compétence économie circulaire
8. Une compétence « conception technique fluides » dans chacun des domaines suivants :
 - Thermique / Energétique
 - Chauffage/Ventilation/Climatisation/Désenfumage
 - Courants forts et faibles
 - Plomberie sanitaire
 - CSSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie)
9. Une compétence « économie de la construction »
10. Une compétence «VRD »
11. Une compétence « acoustique »
12. Une compétence « OPC »
13. Une compétence « démolition / désamiantage »
14. Une compétence « BIM Manageur »
15. Une compétence développement durable notamment concernant les conceptions bioclimatiques en climat méditerranéen
16. Une compétence qualité de l'aire/santé/confort des occupants
17. Une compétence Ingénierie en exploitation/maintenance et maîtrise du coût global

Il est précisé que les candidatures devront clairement indiquer la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement et notamment bien identifier l'équipe de maîtrise d'oeuvre dévolue au projet. Pour rappel (cf. Article 2.7 du présent RCC), il est interdit aux candidats de présenter, pour chaque lot, plusieurs candidatures en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements à l'exception des spécialistes en CSSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie), en dépollution, en acoustique, en économie circulaire et des paysagistes, en BIM Manageur et en exploitation/maintenance.

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après.

Modalités de présentation des candidatures:

Le pouvoir adjudicateur apprécierait que les candidats synthétisent les informations demandées dans le présent règlement de la consultation (phase candidature) afin d'analyser leur capacité professionnelle, technique, économique et financière. Pour cela, le pouvoir adjudicateur met à la disposition des candidats un fichier Excel décomposé en plusieurs onglets, chaque onglet correspondant à un dossier (cf. dossiers n°2, n°3 et n°4).

Ce fichier Excel correspond à l'annexe 3 au présent règlement de la consultation (phase candidature).

Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat aura à produire un dossier complet comprenant les documents ci-après :

Dossier n°1 : Administratif - Portant le nom des candidats ainsi que la mention « dossier n°1 » :

Sous-dossier n°1 : le sous dossier commun aux membres du groupement comprend la lettre de candidature pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en indiquant le LOT pour lequel le candidat soumissionne (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants), dans sa dernière version.

Si le candidat ne fournit pas l'imprimé DC1 renseigné, il devra fournir la (les) pièce(s) suivante(s) :

- Une déclaration sur l'honneur de chaque membre du groupement candidat attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- * En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat. Dans le cas d'un groupement, fournir la preuve de ce pouvoir pour chaque membre du groupement

Les autres sous-dossiers (2 à x ; un pour chaque membre du groupement) comprennent :

- Une déclaration de chaque membre du groupement (formulaire DC2 dans sa version la plus récente).
- Pour le ou les architectes : preuve de l'inscription des personnes physiques et/ou morales à un tableau régional d'architectes en vertu des dispositions des articles 9 à 12 de la loi no 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'UE.

Dossier n°2 : capacités techniques : portant nom(s) des candidats ainsi que la mention « dossier n°2 ».

Chaque candidat ou membre du groupement fournira les renseignements suivants :

- Une présentation du candidat : raison sociale, forme juridique, compétence(s) exercée(s) au sein du groupement. Le candidat renseignera à cet effet la rubrique « présentation du groupement » de l'onglet « dossier n°2 » du fichier Excel précité.
- Moyens du candidat en personnel :
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de chaque membre du groupement et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Le candidat renseignera à cet effet la rubrique « moyens en personnel » de l'onglet « dossier n°2 » du fichier Excel précité.
 - L'indication des qualifications professionnelles pertinentes ou références équivalentes
 - L'indication des titres d'études

Le candidat renseignera à cet effet la rubrique « qualification » de l'onglet « dossier n°2 » du fichier Excel précité.

Dossier n°3 : capacités professionnelles : portant nom(s) des candidats ainsi que la mention « dossier n°3 »

Le candidat fournira les renseignements suivants :

a) Pour la compétence constructeur (entreprise générale ou groupement d'entrepreneurs) : le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) souhaiterait que soit présentée une liste de 5 références de travaux exécutés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution présentant une importance et une complexité équivalente et de préférence dans le domaine faisant l'objet de la consultation ; le pouvoir adjudicateur apprécierait que le candidat mette en avant ses références réalisées dans le domaine de la réhabilitation d'ERP notamment, mais aussi extension/construction neuve, en site occupé ou en fonctionnement dans des environnements contraints. Pour chaque référence, les indications suivantes devront apparaître : le nom du maître d'ouvrage, la surface concernée, les prestations réalisées, la nature et l'importance de l'opération, le montant des travaux HT, la date et les délais de réalisation, le cas échéant, spécificités particulières de l'opération (par exemple : nature de l'opération, certification/label, maquette numérique BIM, coût global...) et dimension environnementale de l'opération.

b) Pour la compétence architecturale :

un dossier comprenant :

- une liste de références significatives relatives à des projets effectués au cours des 5 dernières années ; le RPA souhaiterait qu'il en soit présenté 5. Les références présenteront une importance et une complexité équivalente et de préférence dans le domaine faisant l'objet de la consultation ; le pouvoir adjudicateur apprécierait que le prestataire mette en avant ses références dans le domaine de la réhabilitation mais également d'extension/construction neuve de bâtiments d'enseignement et notamment de bâtiments de conception bioclimatique en climat méditerranéen. Pour chaque opération, il sera indiqué le maître de l'ouvrage, la localisation précise de l'opération, le programme, la surface utile du projet, le coût HT de réalisation des travaux, la mission précise réalisée, la date de fin de chantier si chantier terminé, à défaut indiquer la phase d'avancement, et le délai de réalisation, le cas échéant, spécificités particulières de l'opération (par exemple : nature de l'opération, certification/label, maquette numérique BIM...) et dimension environnementale de l'opération .

• Une présentation illustrée de ces 5 projets significatifs au format suivant : une planche au format A4 paysage par référence. Les illustrations peuvent consister en des photos, des plans, des dessins, des résumés graphiques... Les planches au format A4 paysage, destinées à être présentées au jury, ne seront pas reliées et doivent être communiquées au format PDF.

• Pour l'ensemble des références présentées, les architectes préciseront leur qualité au sein du groupement (mandataire ou cotraitant). Ils devront également préciser les références pour lesquelles ils n'ont pas été lauréats.

c) Pour la compétence mainteneur (entreprise générale ou groupement d'entrepreneurs) : le RPA souhaiterait que soit présentée une liste de 5 références d'opérations de maintenance/exploitation exécutées au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution présentant une importance et une complexité équivalente et de préférence dans le domaine faisant l'objet de la consultation (le pouvoir adjudicateur apprécierait que le candidat mette en avant ses références réalisées en marché global de performance ou en marché de maintenance dans le domaine des ERP et des bâtiments d'enseignement en particulier. Pour chaque référence, les indications suivantes devront apparaître : le nom du maître d'ouvrage, la surface concernée, les prestations de maintenance/exploitation réalisées, la nature et l'importance de l'opération, le montant des prestations, la durée de la période d'exploitation, le cas échéant, spécificités particulières de l'opération et dimension environnementale de l'opération.

d) Pour chaque autre compétence demandée (cf. article 4 du présent règlement de candidature) : Le RPA souhaiterait que soit présentée une liste de 3 références significatives exécutées au cours des 5 dernières années pour chaque spécialité requise (cf. article 4 du présent règlement de consultation de la candidature). Les références seront idéalement relatives à des opérations de même envergure et de complexité équivalente à celle du présent projet et de préférence dans le domaine objet de la réhabilitation de bâtiments d'enseignement et en opération ERP en site occupé ou en fonctionnement dans des environnements contraints, avec les indications suivantes : nom du maître d'ouvrage, missions réalisées, nature et importance de l'opération, montant des travaux, date et délai de réalisation, le cas échéant, spécificités particulières de l'opération (par exemple : nature de l'opération, certification/label, maquette numérique BIM...) et dimension environnementale de l'opération. Pour chaque référence, il sera précisé le nom du membre du groupement qui porte la référence.

Aucun autre élément ne sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des candidatures.

Si le candidat transmet plus de références que demandées pour chaque membre du groupement, seules seront examinées les références les plus récentes.

• **Dossier n°4 : capacités économiques et financières** : portant nom(s) des candidats ainsi que la mention " dossier n°4 "

Chaque membre du groupement fournit une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Le candidat renseignera à cet effet la rubrique « Chiffre d'affaires » de l'onglet « dossier n°4 » du fichier Excel précité. Il est rappelé que pour le ou les constructeurs, il est exigé un chiffre d'affaire moyen de 10 millions d'Euros HT sur les trois derniers exercices, que pour le ou les concepteurs architecturaux et techniques, il est exigé un chiffre d'affaire moyen de 250 000 Euros HT sur les trois derniers exercices et que pour le ou les exploitants, il est exigé un chiffre d'affaire moyen de 300 000 Euros HT sur les trois derniers exercices.

Concernant l'ensemble des éléments exigés au titre de la candidature, relatifs aux capacités techniques (dossier N°2) et capacités professionnelles (dossier N°3), si l'opérateur économique est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents demandés ci-dessus, il pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent, notamment des certificats de qualification en cours de validité.

Présentation des documents :

Les documents seront présentés en langue française. Les documents qui ne seront pas rédigés en français devront être accompagnés d'une traduction en langue française. Afin de faciliter l'analyse des plis, le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats l'utilisation du tableau Excel de synthèse.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise des plis par les candidats

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille
Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)
39 Bis, Rue Sainte
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :
Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)
(anciennement Service des marchés publics - DSJ)
Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)
13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Date et heure limites de remise des candidatures

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

Article 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des candidatures sera effectué selon les étapes et critères suivants :

1 - Analyse de conformité - recevabilité administrative des dossiers

Dossier complet, conformité des documents fournis, pouvoirs et habilitations.

2 - Analyse de conformité - recevabilité technique et économique des candidatures

Dossier complet, conformité des documents fournis conformément aux éléments attendus définis à l'article 4 "Eléments exigés du candidat".

3 - Sélection des équipes retenues

En cas d'un nombre de candidats recevables supérieur à 4, le jury examinera ensuite les candidatures à l'aune des critères de sélection des candidatures pondérés suivants :

1) Capacité professionnelles sur 80 points au regard des références présentées pour des prestations de nature, taille et complexité comparables : références construction (20 pts) ; références architecture (25 pts) ; références en exploitation maintenance (15 pts) ; références ingénierie de bâtiments et autres compétences précisées dans l'article 4 du Règlement de la consultation (10pts), dimension environnementale de l'ensemble des références (10pts)

2) capacités techniques sur 20 points au regard des moyens pouvant être affectés sur chacune des compétences de la mission, dont certificats de qualification professionnelle ou références équivalentes (10 points), titres d'études et professionnels (10 points)

La sélection des candidats intervient après avis du jury.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur arrête alors, pour chaque lot, une liste des candidats admis à participer à la phase offres.

Nombre de candidats retenus : 4 maximum sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant.

En application de l'article R2144-5 du Code de la commande publique il sera demandé aux candidats retenus à l'issue de la 2e phase (au nombre de 4 maximum), de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : **10 jours** . A défaut, sa candidature sera rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des candidatures, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteurLe Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

Conformément à l'article R 2142-18 du code de la commande publique, la personne publique se réserve le droit de poursuivre la procédure avec les candidats sélectionnés même si leur nombre est inférieur au nombre indiqué ci-dessus.

Article 7 - JURY ET PRIMES

Jury

Le jury est composé dans les conditions prévues aux articles R2171-16 à 18 du Code de la Commande publique.

Il sera composé de la manière suivante : Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de trois au plus (2 architectes et un ingénieur), désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet de la conception réalisation, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'oeuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

Les travaux du jury sont confidentiels.

Primes

Conformément aux articles R2171-19 à 22 du Code de la Commande publique, les candidats qui auront participé à la 2ème phase, le lauréat et les candidats non retenus à l'issue du dialogue compétitif, recevront une prime selon les modalités ci-dessous:

Pour le lot 1 : une prime de 160 000 euros hors taxes sera allouée aux candidats qui auront participé à la seconde phase et remis un dossier APS à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Une prime de 10 000 euros hors taxes sera allouée aux candidats ayant remis les maquettes qui seront demandées à condition que celle-ci soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final.

Pour les lots 2, 3 et 4 : une prime de 80 000 euros hors taxes sera allouée aux candidats qui auront participé à la seconde phase et remis un dossier APS à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Une prime de 5 000 euros hors taxes sera allouées aux candidats ayant remis la maquette qui sera demandée à condition que celle-ci soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final.

Par le dépôt de son offre, le candidat est réputé renoncer à tout recours ou réclamation fondée sur l'insuffisance du montant maximal de la prime, des prestations à produire ou le cas échéant de l'organisation réunions/tours de dialogue supplémentaires.

La prime, destinée à l'ensemble des membres du groupement, sera versée au mandataire après la décision du jury sur l'attribution des primes et dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la facture correspondante. Le mandataire se chargera de la ventilation de la prime auprès des autres membres du groupement.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

Réduction ou suppression de la prime

Les offres suivantes ne sauraient donner lieu à l'attribution d'une prime :

1. Les offres réceptionnées par le maître de l'ouvrage après expiration du délai imparti à cet effet,
2. Les offres inappropriées au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique,
3. Les offres rejetées comme anormalement basses dans les conditions fixées à l'article R 2152-4 du code de la commande publique.

Les offres suivantes ne donnent lieu qu'à l'attribution d'une prime d'un montant réduit :
Les offres irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique.
Pour les prestations irrégulières, la réduction ne pourra être supérieure à 50% du montant de la prime.

Article 8 - JUGEMENT DES OFFRES

Les modalités d'organisation de la phase offre de la procédure, relatives notamment au contenu du dossier de consultation des entreprises à remettre aux candidats admis à soumissionner, à la liste des documents à produire au titre des offres, ou au déroulement de la phase de dialogue, seront précisés aux seuls candidats admis à soumissionner, au stade de l'envoi du dossier de demande des offres initiales.

Toutefois, il est d'ores et déjà précisé que pour attribuer chaque lot au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fondera sur les critères suivants commun à tous les lots :

- Critère 1 : Qualité architecturale et fonctionnelle, pondération 25%
- Critère 2 : Performance énergétique, technique et environnementale, pondération 25%
- Critère 3 : Coût global de l'offre, pondération 20%
- Critère 4 : Organisation du groupement et du chantier, délais, pondération 10%
- Critère 5 : Conduite de l'exploitation/maintenance, pondération 10%
- Critère 6 : Part d'exécution du marché confiée à des petites et moyennes entreprises ou des artisans, pondération 10%

Article 9 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

9.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

9.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires

avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.